



Brève N° 5 du 15 février 2016

Mutuelle dans la Fonction Publique, la CFDT revendique la participation de l'état employeur

En 2017, le référencement des mutuelles dans les ministères de la Fonction publique devra être renouvelé. Il s'agira de désigner les mutuelles qui pourront proposer des contrats aux agents dans le périmètre ministériel et effectuer directement le prélèvement des cotisations sur le bulletin de paie.

A cette occasion, la Mutualité Fonction Publique et les organisations syndicales représentatives au niveau de la Fonction publique (hormis la CGC), lancent une campagne de sensibilisation sur la protection sociale complémentaire des agents publics. Ces organisations syndicales demandent **l'ouverture de négociation sur cette Protection Sociale Complémentaire** auprès de la ministre, afin notamment d'obtenir une participation de l'Etat employeur.

Si l'on peut considérer qu'en 2016 tous les salariés du privé sont couverts par une complémentaire santé avec une prise en charge d'au moins 50 % par leur employeur, tel n'est pas le cas de la quasi-totalité des fonctionnaires et contractuels des trois versants de la Fonction publique, la loi sur la généralisation de la complémentaire santé ne les visant pas.

Les subventions versées par les employeurs publics ne dépassent pas en moyenne 3 % des cotisations acquittées par les agents, moins de 6 € par an pour la moitié des agents (Éducation nationale par exemple) et, au mieux, à 150 € par an pour certains ministères.

Par ailleurs, **les agents sont très attachés aux solidarités indiciaires, familiales et intergénérationnelles construites par leurs mutuelles** : cotisations en tout ou partie proportionnelles au traitement ou à la rémunération, prise en charge des enfants à moindre coût et assurance, à la retraite, de bénéficier d'une couverture abordable par rapport aux prix pratiqués pour ces populations. Ces solidarités sont, bien entendu, financées par les agents actifs.

Depuis plus de dix ans, les fonctionnaires-CFDT revendiquent la mise en place de contrats collectifs obligatoires respectant les spécificités de la Fonction publique, telles qu'exprimées ci-dessus, avec une participation des employeurs d'au moins 50 %. La CFDT est la seule organisation à porter l'ensemble de ces revendications.

L'ouverture d'une négociation sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des agents doit maintenant s'ouvrir. Pour la CFDT, cette négociation devra d'abord dresser

un bilan de l'existant (nombre d'agents non couverts pour la maladie et/ou la prévoyance), puis commencer à **faire participer financièrement les employeurs pour atteindre au moins les 50 % du montant des cotisations.**

Nous vous tiendrons informés des suites de ce dossier



S'engager pour chacun
Agir pour tous